

Exigences en matière de chemins de randonnée hivernale et d'itinéraires de raquettes à neige pour leur intégration dans le réseau de base pour la randonnée hivernale

État: mars 2024

Les exigences indiquées en rouge dans le tableau ci-dessous doivent être impérativement remplies en vue de l'intégration des chemins de randonnée hivernale et des itinéraires de raquettes à neige balisés dans le réseau de base pour la randonnée hivernale (map.geo.admin.ch).

Base : «Chemins de randonnée hivernale et itinéraires de raquettes à neige. Guide pour la planification, la signalisation, la gestion et l'information»

	Description	Exigence		Type de déclaration
		obligatoire	souhaitée	
PLANIFICATION				
Responsabilités	Les responsabilités de l'instance responsable sont clarifiées.	X		Autodéclaration
Consolidation	L'offre est coordonnée avec le canton. Les conditions-cadres légales cantonales sont respectées. Le canton fixe et vérifie les directives pour la mise en œuvre d'une offre.	X		Autodéclaration
Respect de la nature et de la faune sauvage	En principe, les zones protégées ne sont pas traversées et l'offre respecte les prescriptions légales en matière de protection de la nature.	X		Autodéclaration

Sécurité	Les zones potentiellement dangereuses (avalanches, etc.) ont été identifiées et les mesures éventuelles ont été prises.	X		Autodéclaration
Concept de sécurité	Pour garantir la praticabilité, il peut s'avérer judicieux pour l'instance responsable d'élaborer un concept de sécurité.		X	Autodéclaration
Tracé	Le tracé doit rester le même à long terme et ne pas changer chaque année. Un écart de +/- 50 m par rapport au tracé existant est admissible.	X		Géodonnées
Parcours du chemin de randonnée hivernale	Autant que possible, le tracé se situe à l'écart des routes à trafic motorisé et privilégie en général des voies recouvertes de neige.	X		Géodonnées/Autodéclaration
Parcours de l'itinéraire de raquettes à neige	Il emprunte en principe des chemins non préparés. Il peut suivre des sentiers/chemins préparés sur de courts tronçons.	X		Géodonnées/Autodéclaration
Accessibilité	L'itinéraire hivernal est facilement accessible. L'accessibilité au moyen des transports publics est assurée.		X	Autodéclaration
Cohabitation	Le cas échéant: les croisements et utilisations parallèles avec d'autres sports (piste de ski, piste de luge, piste de ski de fond) sont signalisés conformément aux directives SKUS.	X		Photo(s) d'exemple de la signalisation SKUS
Entretien et contrôle	Les chemins de randonnée hivernale sont régulièrement préparés et contrôlés. Les itinéraires de raquettes à neige ne font pas l'objet d'une préparation mécanisée.	X		Autodéclaration

But	L'itinéraire constitue une offre touristique, pertinente pour les loisirs et entretenue durablement.	X		Autodéclaration
SIGNALISATION				
Généralités	Les chemins et les itinéraires sont signalisés en continu et dans les deux sens, si possible.	X		Photo(s) d'exemple pour chaque itinéraire
Indicateurs de direction	Indicateurs de direction mentionnant les destinations (+ le temps ou la distance) et indicateurs de direction sans aucune mention (indicateurs de direction) Le cas échéant: indicateurs de direction pour champs d'itinéraire et signalisation verte (zones protégées)	X		Classification (voir instructions) et photos d'exemple pour chaque itinéraire
Indicateurs de direction séparés	Signalisation séparée pour les chemins de randonnée hivernale et les itinéraires de raquettes à neige (à l'exception des indicateurs de direction).		X	Autodéclaration
Couleur rose	RAL4010	X		Photo(s) d'exemple pour chaque itinéraire
Police blanche	Sur tous les indicateurs de direction		X	Autodéclaration
Pictogramme de mobilité correspondant (blanc) sur tous les indicateurs de direction			X	Autodéclaration
Degré de difficulté technique	Uniquement pour les itinéraires de raquettes à neige: signalisation en couleur (bleu, rouge, noir) sur les indicateurs de direction mentionnant les destinations		X	Autodéclaration

Panneau d'information au départ	Nécessaire pour les itinéraires de raquettes à neige et recommandé pour les chemins de randonnée hivernale. Aux points de départ de l'itinéraire ainsi qu'aux principaux points d'accès.		x	Autodéclaration
---------------------------------	--	--	---	-----------------